

## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize et le trente Août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORTIER Patrick, Maire.

**PRESENTS** : Mmes. Mrs. MARIE Gisèle 1<sup>er</sup> adjoint, GANCHOU Thierry 2<sup>ème</sup> adjoint, CARBUCCIA Hervé 4<sup>ème</sup> adjoint, BEAUVOIS Daniel, THIESSET Patrick, PERL Emmanuel, BARRAULT Véronique, DELAMOTTE Isabelle, DERRIEN Nicolas.

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes Mrs LEBOURGEOIS Marie-Vinciane qui donne pouvoir à DERRIEN Nicolas, HERAULT Laurence, DA FONSECA PEREIRA Manuel, PETRUV Béatrice, ROCHAS Stéphanie,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. PERL Emmanuel.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du sept Juillet 2016.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi sept Juillet 2016. En l'absence d'observations le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du vingt-six Août 2016.**

Après lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 26 Août 2016, en l'absence d'observations de la part de l'Assemblée délibérante, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **1/Augmentation du prix du repas de cantine pour l'année 2016/2017.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le prix du repas de cantine est révisé chaque année, en fin d'année scolaire.

En Juillet 2015, le prix du repas avait été fixé par délibération à 4 Euros, selon l'indice du coût de la vie en vigueur.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, qui stipule que le prix du repas est fixé par la collectivité territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au vu de la délibération n°2016-20 du 10 Juin 2016 de la commune de Reuil-en-Brie, à l'unanimité, décide l'augmentation du repas de cantine le portant ainsi à 4.05 Euros. Ce tarif entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

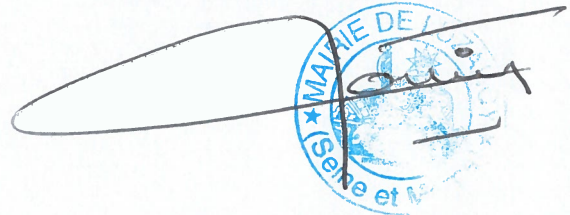
**2/ Coût d'un élève scolarisé à Luzancy pour l'année 2015/2016.**

Au vu de l'état des dépenses liées au fonctionnement de l'école et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le coût d'un élève scolarisé à Luzancy résidant dans une autre commune à six cent trente-deux euros et soixante-trois centimes (632 euros 63 centimes) pour l'année scolaire 2015/2016.

**3/ Déclaration d'intention d'aliéner, parcelle section B numéro 525.**

A la lecture du document de Déclaration d'Intention d'Aliéner qui paraît incomplet au Conseil Municipal celui-ci décide de repousser ce point à la prochaine séance.

Séance levée à 20 h 25

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE REUIL-EN-BRIE" and "1911" around the perimeter, with a star in the center. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.